

Annexe 2

Département du Var

Commune de Six-Fours-les-Plages

CONSULTATION DU PUBLIC

Relative à

la demande d'autorisation environnementale liée au projet de réalisation d'un
bassin de rétention au Chemin de la Forêt
sur la commune de Six-Fours-Les-Plages

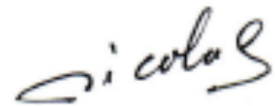
Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBIO/2025/12

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE

Mardi 3 février 2026

Fait à La Garde, le 4 février 2026

Le commissaire enquêteur
Monsieur Bertrand NICOLAS



SOMMAIRE

1) PARTICIPANTS A LA REUNION.....	3
2) DÉROULEMENT DE LA REUNION	3
21) Présentation générale du contexte	3
22) Information sur le projet	4
23) Echange avec le public.....	4
24) Clôture de la réunion	4
3) RESUME DE LA REUNION	5
31) L'information sur le projet a permis de détailler les points suivants.....	5
32) L'échange avec le public a abordé les sujets suivants	5
4) ANNEXE : diaporama.....	7

En concertation avec le maître d'ouvrage, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à la réglementation applicable à la consultation parallélisée, dans le cadre la consultation du publique, il a été programmé deux réunions publiques.

Date de la deuxième réunion : mardi 3 février 2026

Lieu : salle Simone VEIL, mairie de Six-Fours-les-Plages

Durée de la réunion : 1h00

Objet de la réunion : Point de situation du projet de création d'un bassin de rétention après la réalisation de la phase 1

Nombre de participants : 4

La réunion publique a fait l'objet d'une information sur le site de la mairie et sur l'avis de consultation.

1) PARTICIPANTS A LA REUNION

Maîtrise d'ouvrage : MTPM

M. Christian PICHON - MTPM Chargé d'opérations

Mme Sylvie DEBIEVE - Antenne MTPM Six-Fours-les-Plages

M. Romain TERRE- Moe ERG / SNAPSE

Commissaire enquêteur

M. Bertrand NICOLAS

2) DÉROULEMENT DE LA REUNION

Le commissaire enquêteur prend la parole pour introduire la réunion par un mot d'accueil.

21) PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE

Après l'introduction, le commissaire enquêteur prend la parole pour une présentation générale du contexte.

Rappel sur les objectifs du projet de la consultation du publique

Le vallon du Bouchou, situé sur la commune de Six-Fours-les-Plages, est un affluent du Pontillot qui est connu pour ses débordements en centre urbain, comme ceux d'octobre 2019.

L'objectif de la réalisation du bassin de rétention est de

- **Limiter les risques d'inondation** causés par le débordement du vallon du Bouchou, notamment en zone urbaine (avenue de la Coudoulière et avenue Laennec).

- **Par la création de deux bassins de rétention** : celui du Chemin de la Forêt (objet du présent dossier) et un autre en aval (bassin de Barras).

Cette réalisation d'un bassin de rétention au Chemin de la Forêt nécessite une autorisation environnementale donnée par la Préfecture :

- au regard de la différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation
- et une déclaration au regard de la modification du profil en long et en travers du Bouchou sur environ 80 ml.

La consultation du public et les permanences du commissaire se déroulent du 12 novembre 2025 au 12 février 2026 dans la commune de Six-Fours.

Deux jours après le commissaire enquêteur remet à la Métropole un procès-verbal de synthèse des remarques, demandes, questions et avis du public.

Cinq jours après la Métropole répond par un mémoire aux questions du commissaire.

Dans un délai de 3 semaines à compter de la fin de la consultation, le commissaire établit un rapport et une conclusion motivée.

Le rapport et la conclusion sont remis à la Préfecture du Var et au Tribunal Administratif de Toulon.

Au terme de cette procédure, monsieur le Préfet du Var peut formuler par arrêté une autorisation environnementale au bénéfice de la Métropole qui permet de réaliser les travaux sur le lit du Bouchou.

Le rôle du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est désigné par le Tribunal Administratif de Toulon.

Son rôle consiste à informer et à recueillir les observations, les demandes les suggestions du public et aussi à prendre en compte l'intérêt des tiers. Cette fonction de commissaire enquêteur lui impose d'être indépendant, d'être neutre et impartial en préservant l'intérêt général. Il a enfin un devoir de réserve.

22) INFORMATION SUR LE PROJET

Un diaporama de présentation du projet a été projeté.

Des informations complémentaires sur le projet ont été données par M. Pichon.

23) ECHANGE AVEC LE PUBLIC

Le commissaire enquêteur a rappelé les règles d'intervention du public (prise de parole, présentation, thèmes, une question par intervenant, règles de courtoisie, d'écoute, de respect des autres, de calme...).

24) CLOTURE DE LA REUNION

La réunion a été clôturée par le Commissaire enquêteur à 19h30.

3) RESUME DE LA REUNION

31) L'INFORMATION SUR LE PROJET A PERMIS DE DETAILLER LES POINTS SUIVANTS

Un diaporama de synthèse de présentation du projet résumant les points essentiels du dossier de consultation a servi de support pour les échanges avec le public (voir annexe).

Ensuite, M. Pichon a complété l'information sur le projet.

- Point sur la réalisation des travaux de la phase 1, notamment l'installation de la clôture sur le pourtour du bassin ;
- Rappel de la chronologie de la phase 2 ;
- Présentation de la deuxième phase avec la réalisation des deux ouvrages amont et aval ;
- Plantation des oliviers en fond de bassin et de graines de prairies ;
- Consolidation des talus avec la plantation d'herbe de prairie ;
- Evocation des travaux en aval, bassin de rétention de Barras et aménagements des écoulements en bord de mer favorisant l'évacuation des eaux.

32) L'ECHANGE AVEC LE PUBLIC A ABORDE LES SUJETS SUIVANTS

Le créneau d'échange a permis aux intervenants de s'exprimer.

Question :

Le bassin de rétention du chemin de la forêt est-il suffisant pour limiter les inondations en bordure de mer ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'écoulement des eaux est freiné en bordure de mer par l'accumulation d'embâcle et la remontée de la mer de sable, de déchets de posidonie. Des travaux sont entrepris pour mettre en place des grilles qui permettent de nettoyer et d'enlever les déchets afin de faciliter l'écoulement des eaux vers la mer.

Question :

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur la préfecture devra émettre une autorisation environnementale pour la réalisation de la phase 2 des travaux.

Quelle serait la suite donnée aux travaux si la préfecture ne donnait pas cette autorisation environnementale ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les travaux déjà réalisés de la phase 1 resteraient en l'état en attente d'une future autorisation.

Question :

Lors d'épisodes pluvieux importants le bassin de rétention, notamment au niveau de la surverse, peut être obstrué par des embâcles qui limiteraient l'écoulement des eaux vers l'aval.

Réponse du maître d'ouvrage :

La surverse est équipée en position basse de deux cadres de débit de fuite permettant l'écoulement basse des eaux et son niveau supérieur est plus bas d'une vingtaine de centimètres que le talus autorisant l'évacuation des eaux. Après chaque épisode pluvieux important un contrôle sera effectué pour vérifier si le bassin de rétention doit être nettoyé.

Question :

Le dossier indique la possibilité d'équiper le bassin avec des jeux pour enfants. Cette option est-elle envisagée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Non, le bassin de rétention est entièrement clôturé sans possibilité d'accès pour le public.

Question :

Suite aux nombreux passages de camions est-il prévu de réparer les dommages causés sur le chemin de la forêt ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La représentante de MTPM confirme que la reprise de l'enrobé du chemin de la forêt sera programmée sur le moyen terme.

Il a été rappelé le planning prévisionnel :

- Permanence du commissaire enquêteur : jeudi 12 février 2026
- Clôture de la consultation du public : jeudi 12 février 2026
- Rapport du commissaire enquêteur : jeudi 5 mars 2026
- Autorisation environnementale pour la suite des travaux : vendredi 20 mars 2026
- Début des travaux de la phase 2 : lundi 23 mars 2026
- Fin des travaux : vendredi 29 mai 2026

4) ANNEXE : diaporama



Travaux d'aménagement du bassin de rétention
du chemin de la Forêt à Six-Fours-les-Plages

Réunion publique du mardi 03 février 2026 à 18h30



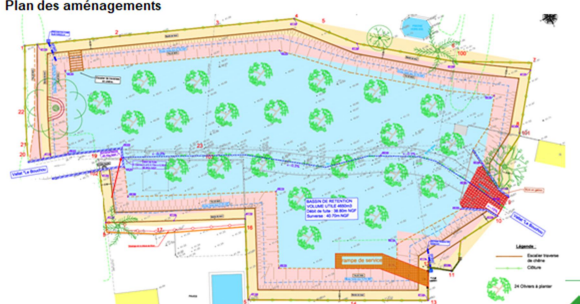
Aménagement BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

→ Limitation des inondations le long du Bouchou



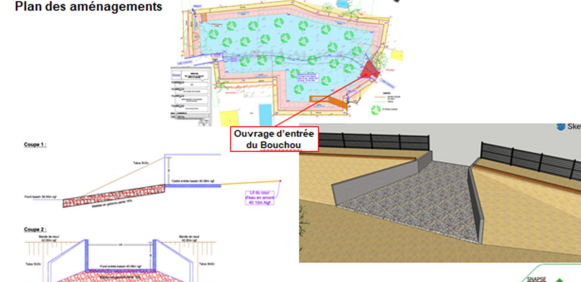

Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Plan des aménagements



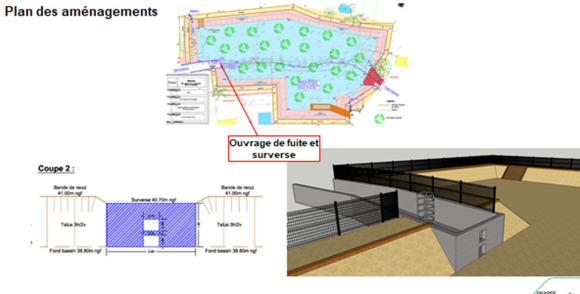

Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Plan des aménagements




Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Plan des aménagements




Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Le chantier en images ...



Existant, avant les travaux de la PHASE 1



Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Le chantier à la fin de la Phase 1




Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Le chantier à la fin de la Phase 1




Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

PLANNING

- Fin des travaux de la PHASE 1 : Vendredi 19 décembre 2025
- 2nd réunion publique : Mardi 3 février 2026
- Clôture de la consultation du public : Jeudi 12 février 2026
- Rapport du Commissaire enquêteur : Jeudi 5 mars 2026
- Avis de la Préfecture et accord de l'autorisation environnementale pour la suite des travaux du bassin de rétention de la Forêt : Vendredi 20 mars 2026
- Début des travaux PHASE 2 : Lundi 23 mars 2026
- Fin des travaux : Vendredi 29 mai 2026

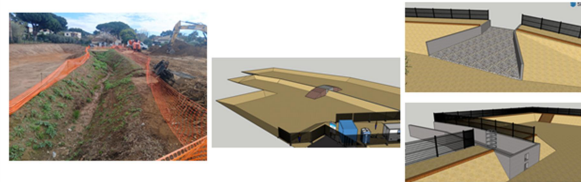


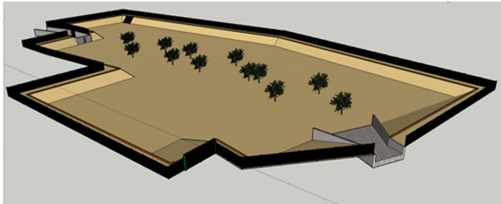
Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES

Travaux à venir ...

Phase 2

- 1 - Terrassement du cours d'eau
- 2 - Réalisation des 2 ouvrages amont et aval




Aménagement du BR la FORÊT – SIX FOURS LES PLAGES	
Travaux à venir ... Phase 2 3 – Plantation des oliviers en fond de bassin 	Travaux à venir ... Phase 2 4 - Plantation de graines de prairies en fond de bassin 5 - Mise en place des grillages  > Fin des travaux : Vendredi 29 mai 2026
 Métropole Toulon Provence Méditerranée MERCI Des questions ? 	